

Les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

[Article D.312-7 du CASF]

Une nouvelle forme d'organisation des services à domicile mise en place en 2005 pour répondre de manière plus complète aux besoins des personnes fragiles sous la forme de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Ils regroupent des services qui assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Un SPASAD peut être nouvellement créé ou constitué à partir d'un SSIAD et d'un SAAD pré existants. La création fait l'objet d'un arrêté d'autorisation conjoint du directeur général de l'ARS (Agence régionale de santé) et du président du conseil départemental.

Par le rapprochement de ces 2 types de structures, les SPASAD favorisent la coordination des interventions tant autour de la personne accompagnée, qu'auprès des différents acteurs du secteur.

Enfin, l'évaluation des besoins de la personne donne lieu à l'élaboration d'un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, construit et mis en œuvre dans une démarche conjointe par les personnels de l'aide et du soin à domicile, pour une prise en charge globale plus cohérente.

Les SPASAD « intégrés »

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, proposait en son article 49 d'expérimenter, sur une période de 2 ans, une évolution des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD.

Cette nouvelle forme de SPASAD doit permettre aux personnes accompagnées de bénéficier :

- d'un accès simplifié aux informations, par la mise en place d'un guichet unique et d'un interlocuteur unique,
- d'une prise en charge globale de ses besoins donnant lieu à l'élaboration d'un projet individualisé d'aide,
- d'accompagnement et de soins, et coordonnée au sein du service et auprès des partenaires extérieurs par un infirmier coordonnateur,
- et d'actions de préventions (dont le financement pourra être pris en charge dans le cadre de la conférence des financeurs).

Textes :

Arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile

Instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement